

essentiel de la Constitution des Parlemens, & ils ne doivent jamais s'en écarter.

Le Duc de Luxembourg, Gouverneur de la Province, arrivant à Rouen, les choses pourront changer de face absoluë. Déjà des troupes défiloiënt vers la Normandie, mais leur marche a été suspenduë. En attendant la fin de ce trouble, il y a trois Arrêts publiés du Conseil d'Etat du Roi. Le premier casse les Arrêts, Arrêtés & Procès Verbal du Parlement de Rouen, dont la publication s'est faite à l'Audience de la Grand-Chambre, comme attentatoires à l'autorité du Roi & contraires à l'obéissance, ainsi qu'à la fidélité qui lui sont dûës : Ordonne que lesdits Arrêts, Arrêtés & Procès Verbal seront rayés des Régistres de ce Parlement : Veut que le présent Arrêt du Conseil y soit transcrit à la marge ; & fait défenses à toutes personnes, de quelqu'état ou condition qu'elles soient, d'apporter à l'exécution des Edits & Déclaration enrégistrés au dernier Lit de Justice, aucun trouble, retard, empêchement, sous prétexte desdits Arrêts & Arrêtés du Parlement de Rouen, à peine d'être poursuivis extraordinairement selon la rigueur des Ordonnances.

Le second Arrêt du Conseil d'Etat supprime un Imprimé ayant pour titre : *Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen sur un Edit & une Déclaration du mois d'Avril.*

Le troisiéme ordonne la suppression des Remontrances du Parlement de Rouen au Roi. Entre autres choses il est dit dans ce dernier Arrêt ce qui suit : *Le Roi a vû avec autant d'étonnement que d'indignité, que des personnes mal-intentionnées eussent osé publier des actes qui non*
seulement,